

SÉNAT DU CANADA

BILL P².

Loi pour faire droit à Margery Brunhilde Morphy Dunton.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Margery Brunhilde Morphy Dunton, demeurant en la cité de Westmount, province de Québec, épouse de Wilson Ellis Dunton, expert-comptable breveté, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de juin 1923, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Margery Brunhilde Morphy, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Margery Brunhilde Morphy et Wilson Ellis Dunton, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Margery Brunhilde Morphy de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Wilson Ellis Dunton n'eût pas été célébrée. 20